

## COMPTE RENDU DU 24 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-quatre septembre à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire d'Isigny-Omaha Intercom se sont réunis dans la salle des fêtes du Molay-Littry sur la convocation qui leur a été adressée par Patrick THOMINES, le Président.

Date de convocation : le 16/09/2020

Date d'affichage : le 16/09/2020

Nombre de conseillers communautaires

En exercice : 82

**Présents** : DESHAYES Patrick (Asnières en Bessin) ; AVOINE Charlotte (Balleroy-sur-Drôme) ; GRANGER Michel (Balleroy-sur-Drôme) ; PESQUEREL Yohann (Balleroy-sur-Drôme) ; LAUNAY Philippe (Blay) ; FAUVEL Michel (Canchy) ; HEBERT Noémie (Cardonville) ; SURET Nelly (Cartigny l'Épinay) ; CHICOT Alexandre (Castillon) ; THOMINES Patrick (Colleville-sur-Mer) ; VIEL Catherine (Colombières) ; LE BOUCHER Philippe (Cricqueville-en-Bessin) ; LEROY Fabienne (Crouay) ; CORNIERE Alain (Etreham) ; GERVAIS Alain (Formigny-La-Bataille) ; LEBIGRE Alain (Foulognes) ; ROSOUX Maryvonne (Grandcamp-Maisy) ; MADELAINE Olivier (Grandcamp-Maisy) ; GELHAY Simone (Grandcamp-Maisy) ; BARBANCHON Eric (Isigny-sur-Mer) ; MALHERBE Sonia (Isigny-sur-Mer) ; VASSELIN Françoise (Isigny-sur-Mer) ; LEVEQUE Anthony (Isigny-sur-Mer) ; KIES Laurent (Isigny-sur-Mer) ; MAUDUIT Michel (Isigny-sur-Mer) ; CORBEAUX Francis (La Bazoque) ; LENICE Bernard (La Cambe) ; PICANT Monique (La Folie) ; FOLLIOU Richard (Le Breuil-en-Bessin) ; BERTIER Guillaume (Le Molay-Littry) ; MOTTIN Brigitte (Le Molay-Littry) ; PHILIPPE Françoise (Le Molay-Littry) ; FURDYNA Hubert (Le Molay-Littry) ; LECOINTRE Camille (Le Molay-Littry) ; PHILIPPE Louis (Le Molay-Littry) ; GADY-DUQUESNE Patricia (Le Tronquet) ; DUMONT Alain (Le Tronquet) ; DEFONTENAY Thierry (Lison) ; BONHOMME Savanna (Litteau) ; JORET Daniel (Longueville) ; GUIBET Jean-Noël (Maisons) ; DEBAYEUX René (Monfréville) ; COURCHANT Albert (Montfiquet) ; POTTIER David (Mosles) ; SCHELLES François (Noron-La-Poterie) ; BENICOURT Odile (Osmanville) ; MARTIN Jean (Planquery) ; LECORDIER Nicolas (Rubercy) ; BEAUSIRE Marc (Saint Marcouf du Rochy) ; CATHERINE Catherine (Sainte-Honorine de Ducey) ; LE MOIGNE Denis (Saint-Germain du Pert) ; MADOUASSE Denis (Saint-Laurent sur Mer) ; SURET Erick (Saint-Martin de Blagny) ; LEPELLETIER Serge (Saint-Paul du Vernay) ; PACARY Christophe (Saint-Paul du Vernay) ; LARSONNEUR Bruno (Sallen) ; DEWAELE Aurore (Saon) ; SEBERT Pierre (Saonnet) ; AIMABLE Benoit (Surrain) ; RENAUD Frédéric (Tour-en-Bessin) ; CAMBRON Michel (Tournières) ; DUFOUR Mireille (Trévières) ; PERIOT Loïc (Trévières) ; PACARY Bernard (Trungy) ; DE BELLAIGUE Antoine (Vierville-sur-Mer).

### **Absents et absents excusés :**

BAUDA Alain (Aure sur mer) ; BLESTEL Brigitte (Géfosse Fontenay) ; D'ANDIGNE Gérard (Bernesq) ; DORAND Erick (Sainte Marguerite d'Elle) ; DUCHESNE Agnès (Isigny-sur-Mer) ; GOUYE Aurélie (Isigny-sur-Mer) ; HOUYVET Marcel (Saint Pierre du Mont) ; LECONTE Emmanuelle (Sainte Marguerite d'Elle) ; LEFEVRE Pierre (Mandeville en Bessin) ; LEFRANC Jean-Marc (Grandcamp-Maisy) ; LEGER Michel (Cahagnolles) ; MARION Virginie (Englesqueville la Percée) ; MARIOTTI Pascal (Le Molay-Littry) ; PAIN Daniel (Bricqueville) ; POISSON Cédric (Cormolain) ; VOISIN Marine (Deux Jumeaux) ; LECHIEN Henri (Isigny-sur-Mer).

### **Absents excusés ayant donné pouvoir :**

LECHIEN Henri a donné pouvoir à BARBANCHON Eric (Isigny-sur-Mer) ; POISSON Cédric a donné pouvoir à Bruno LARSONNEUR (Sallen) ; LEGRAND Dominique a donné pouvoir à Patrick DESHAYES (Asnières en Bessin) ; MARIOTTI Pascal a donné pouvoir à Guillaume BERTIER (Isigny-sur-Mer) ; BAUDA Alain (Aure sur Mer) est suppléé par Jean-Marie GROULT ; BLESTEL Brigitte (Géfosse Fontenay) est suppléé par Pierre ROCH DE LA MAINDRELLE ; D'ANDIGNY Gérard (Bernesq) est suppléé par André MICHALSKI ; HOUYVET Marcel (Saint Pierre du Mont) est suppléé par Philippe JOURNE ; PAIN Daniel (Bricqueville) est suppléé par Hubert BISSON.

### L'ordre du jour est le suivant :

- 1. Réponse à un appel à projet pour une médiation numérique Normande : Acquisition de matériels informatiques.**
- 2. Plan Climat Aire Energie Territoriale (PCAET) : Désignation des deux interlocuteurs du projet cadastre solaire avec le SDEC.**

3. PLUi – Proposition de modification du COPIL de la Charte de gouvernance.
4. Demande de soutien exceptionnel aux acquisitions des bibliothèques des collectivités territoriales.
5. Proposition d'une tarification pour la taxe de séjour 2021.
6. Proposition d'insertions dans les éditions touristiques 2021.
7. Proposition renouvellement de la ligne de trésorerie.
8. Proposition de validation pour la composition de la CLECT (Commission Locale d'évaluation des charges transférées).
9. Proposition pour le CIID (Commission intercommunale des impôts directs).
10. Décisions modificatives 2020.
11. Proposition pour les représentants élus au Comité Technique et CHSCT.
12. Proposition demande de subvention au Département Covid-19.

Le Président ouvre la séance et sollicite l'approbation du Procès-verbal du Conseil Communautaire d'Isigny-Omaha Intercom en date du jeudi 23 juillet 2020. A l'unanimité, les membres du Conseil Communautaire ont approuvé le procès-verbal.

Le Président nomme le secrétaire de séance : Monsieur Albert COURCHANT, Maire de Montfiquet.

Le Président fait un rappel à l'Assemblée sur les bons réflexes à avoir durant le Conseil selon les consignes sanitaires de la COVID-19.

Le Président demande aux Conseillers communautaires de bien confirmer leur présence lors de l'envoi des convocations aux réunions et commissions.

Arrivée de Monsieur LECHIEN Henri, Vice-Président en charge des finances, à 20h20.

### **1. Réponse à un appel à projet pour une médiation numérique Normande : Acquisition de matériels informatiques.**

Le Président prend la parole et présente à l'Assemblée l'appel à projet pour une médiation numérique Normande.

Face à la vitesse d'évolution de la technologie et des usages, la Région lance l'**Appel à projets Médiation numérique normande : Acquisition de matériels informatiques** pour améliorer les activités du réseau des Espaces Publics Numériques labellisés « EPN Normandie ». L'aide vise le soutien en investissements de l'achat en matériels informatiques.

Le montant de l'aide Régionale accordé intervient à hauteur de 80% maximum des dépenses éligibles, pour un plafond fixé à 4 000 € TTC.

Montant de la subvention demandé : 4 000 €.

#### Description du projet :

Faciliter le remplacement du matériel informatique vétuste dans la salle destinée au public ainsi que dans la salle destinée aux ateliers et à la téléformation.

L'acquisition de matériel informatique permettra une plus grande mobilité sur le territoire de l'intercommunalité, pour effectuer des ateliers notamment à l'EPN d'Isigny-sur-Mer comme dans les deux médiathèques ou autres lieux du territoire.

Prévision d'achat (plusieurs devis) pour un montant total TTC de 7 627.20 € (Autofinancement : 3 627. 20 €)

- 2 unités centrales
- 2 écrans
- 6 portables 17''
- 8 suites bureautiques Microsoft
- 6 tablettes Androïd 10'

Le dossier passera en Commission Permanente au mois d'octobre 2020. Une réponse de la Région nous sera communiquée par la suite.

Après en avoir échangé et délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à solliciter cette subvention auprès de la Région.

**Vote unanime.**

## **2. Plan Climat Aire Energie Territoriale (PCAET) : Désignation des deux interlocuteurs du projet cadastre solaire avec le SDEC.**

Monsieur Yohann PESQUEREL, Vice-Président en charge du Gémapi, Plan Climat et Déchets, rappelle aux membres du Conseil Communautaire que par délibération du 27 juin 2019, la Communauté de communes s'est engagée dans le projet cadastre solaire mené par le SDEC Energie.

Le cadastre solaire et son dispositif d'accompagnement ont pour objectifs :

- Impulser le développement de projets solaires dans le Calvados,
- Promouvoir le développement de la filière solaire,
- Lutter contre les pratiques frauduleuses, fréquentes dans le domaine de l'énergie solaire.

Le cadastre solaire est un outil numérique accessible au grand public sur internet. Il permet :

- de visualiser sur une photo aérienne le potentiel de production d'énergie solaire thermique et photovoltaïque de la toiture d'un bâtiment,
- de réaliser des simulations énergétiques (puissance, production annuelle), économiques (coût de l'investissement, recettes en cas de vente de l'électricité photovoltaïque, économies sur la facture d'électricité en cas de solaire thermique ou d'autoconsommation photovoltaïque...) et financières (avec ou sans emprunt) d'une installation solaire,
- d'accéder à un conseiller pouvant répondre à toutes questions relatives à un projet solaire,
- d'obtenir un ou plusieurs devis de la part d'un installateur local référencé pour une installation solaire thermique et photovoltaïque,
- d'obtenir des informations pédagogiques sur l'énergie solaire.

Les modalités de partenariat sont fixées par le biais d'une convention pour 3 ans.

La Communauté de communes doit procéder au renouvellement de ces deux référents pour le cadastre solaire, un élu et un agent.

Pour mémoire l'élu désigné en 2017 par la Communauté de communes était le Vice-président en charge de l'Environnement et l'agent la chargée de Mission Urbanisme Margaux Alonso.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, désigne pour l'élu, Monsieur Yohann PESQUEREL et pour l'agent, Madame Margaux ALONSO.

**Vote unanime.**

### 3. PLUi – Proposition de modification du COPIL de la Charte de gouvernance.

Le Président donne la parole à Monsieur Hubert FURDYNA, Vice-Président en charge de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, pour une proposition de modification du COPIL de la Charte de gouvernance.

Monsieur FURDYNA rappelle que par délibération du 2 mars 2017, le Conseil Communautaire a adopté la Charte de gouvernance pour l'élaboration du PLUi d'Isigny-Omaha Intercom conformément à l'article L 153-8 du code de l'urbanisme.

Suite aux élections municipales et communautaires, le Comité de Pilotage désigné, la Charte de gouvernance n'est plus constituée. Dans le but de poursuivre la procédure d'élaboration du PLUi, il est proposé de reconstituer ce Comité de Pilotage qui conserve le même rôle que celui qui a été défini dans la Charte de gouvernance approuvé par délibération du 2 mars 2017.

Par conséquent, pour reconstituer le Comité de Pilotage pour l'élaboration du PLUi, il est proposé que le Comité de Pilotage soit composé des élus de la Commission Aménagement.

Après en avoir délibéré, les Conseillers Communautaires valident à l'unanimité, la proposition que le Comité de Pilotage soit composé des élus de la Commission Aménagement.

**Vote unanime.**

#### **Pour information :**

Madame VIEL, Vice-Présidente en charge de la Culture et Sport, détaille aux élus de l'Assemblée, le tableau projeté ci-dessous concernant les subventions octroyées entre le 11/07/2020 et le 14/09/2020.

Nom manifestation	Date manifestation	Communes	Date réception dde	Date réception dossier	Organisateurs	Descriptif / objet	Nature de l'aide	Date évaluation commission	Réponse commission		
									Aide organisation	Aide logistique	Aide financière
Grand prix cycliste	04/08/2019	Trévières		02/09/2020	AC Bayeux	course cycliste semi-pro sur Trévières	Aide financière				340 €
DOTIS run	25 et 26 sept.	Colleville sur mer		30/07/2020	Association DOTIS	course et activités sur la plage sur la sensibilisation au don d'organes	Aide financière pour le matériel	26/08/2020	impression affiches		350 €
Festival de la pomme	24 et 25 octobre	Trévières		20/07/2020	Association Festival de la pomme	Animations culturelles autour de la nature et gastronomie / promotion des producteurs locaux	Aide financière :				1 500
Festival de la BD	14 & 15 novembre	Isigny	24/08/2020	07/09/2020	Lectures de Proue						
Expo Guerre d'Algérie	27 au 29 nov	Grandcamp		15/02/2020	UNC	Présentation objets quotidiens du soldat et uniformes, panneaux explicatifs et visites guidées pour les scolaires	Aide financière : 900€ groupe de reconstitution historique	26/08/2020		prêt sono + mise à dispo imprimante	900 €
Fête de la coquille St Jacques	28 et 29 nov	Grandcamp		04/08/2020	MGM et Mairie	Promotion du terroir maritime et de la coquille St Jacques	Aide financière pour les barnums				2000 €

#### **4. Demande de soutien exceptionnel aux acquisitions des bibliothèques des collectivités territoriales.**

Madame la Vice-Présidente, Catherine VIEL, présente aux élus une demande de soutien exceptionnel aux acquisitions des bibliothèques des collectivités territoriales.

Afin de soutenir et plus précisément les bibliothèques publiques, la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles), propose exceptionnellement une subvention permettant une aide à l'acquisition d'œuvre dans les bibliothèques d'un montant de 10 000 euros (2 x 5 000 euros car nous avons deux médiathèques intercommunales). Cette subvention permettra de renouveler certaines collections dans les deux structures intercommunales.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire, d'autoriser le Président à solliciter cette subvention à la DRAC.

Après en avoir délibéré, les élus communautaires, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président, à solliciter cette subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

**Vote unanime.**

#### **5. Proposition d'une tarification pour la taxe de séjour 2021.**

Monsieur le Président reprend la parole et propose à l'Assemblée, une tarification pour la taxe de séjour 2021.

Suite à la Commission Tourisme, celle-ci suggère de conserver les mêmes tarifs qu'en 2020, en procédant à la mise à jour de la grille des catégories d'hébergement conformément au cadre national.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**Décide** d'appliquer une tarification identique à celle de 2020,

**Décide** d'assujettir les natures d'hébergements suivantes à la taxe de séjour au réel :

1° Les palaces ;

2° Les hôtels de tourisme ;

3° Les résidences de tourisme ;

4° Les meublés de tourisme ;

5° Les villages de vacances ;

6° Les chambres d'hôtes ;

7° Les emplacements dans les aires de camping-cars et les parcs de stationnement touristiques ;

8° Les terrains de camping, les terrains de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air ;

9° Les ports de plaisance.

10° Les auberges collectives.

**Décide** de percevoir la taxe de séjour du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre inclus ;

**Fixe** les tarifs et les taux applicables sur son territoire à :

<b>Catégories d'hébergements</b>	<b>Tarifs par personne et par nuitée</b>
Palaces	<b>3,00 €</b>
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	<b>2,00 €</b>
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	<b>1,00 €</b>
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	<b>0,80 €</b>
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, village de vacances 4 et 5 étoiles	<b>0,60 €</b>
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, village de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	<b>0,50 €</b>
Terrains de camping et terrains de caravanage 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24h	<b>0,40 €</b>
Terrains de camping et terrains de caravanage 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	<b>0,20 €</b>
<b>Hébergement</b>	<b>Taux appliqué par personne et par nuitée sur le prix de la prestation d'hébergement HT</b>
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement, à l'exception des hébergements de plein air	<b>3 %</b>

**Fixe** le loyer journalier minimum à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour à 5€.

**Dit** que les taxes perçues entre le 1<sup>er</sup> Janvier et le 31 Août devront être déclarées et reversées avant le 30 septembre et celles perçues entre le 1<sup>er</sup> septembre et le 31 Décembre avant le 31 janvier.

**Dit** que toute absence de déclaration de la taxe de séjour collectée donnera lieu à la mise en œuvre d'une procédure de taxation d'office conformément à l'article L.2333-38 du CGCT.

**Charge** le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques, et l'autorise à procéder à toute formalité relative à la taxe de séjour et à son recouvrement.

**Vote unanime.**

## **6. Proposition d'insertions dans les éditions touristiques 2021.**

Le Président poursuit et fait une proposition d'insertions dans les éditions touristiques 2021.

Compte tenu des circonstances exceptionnelles liées à la crise de la Covid-19, la Commission Tourisme propose de faire bénéficier les partenaires 2020 du territoire de la gratuité pour le magazine de destination, le guide hébergement et le site internet.

Pour les nouveaux partenaires et les partenaires hors territoire, il est proposé de conserver les mêmes tarifs.

- **Nouveau partenaire IOI : 100 €** net de taxe/insertion (magazine ou guide hébergement + site internet) ;  
**50 €** net pour toute insertion supplémentaire (pour faire apparaître plusieurs activités).
- **Partenaire hors IOI** (lieux de visite et activités de loisirs uniquement) : **150 €** net de taxe/insertion (magazine + site internet)
- **Pour les sites et activités gratuit(s) et sans dimension commerciale, l'insertion est offerte.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, acte les propositions de la Commission Tourisme.

**Vote unanime.**

### **Pour information :**

Le Président présente et détaille à l'Assemblée, le contenu de l'enveloppe présente sur les tables :

Le projet de boucle cyclo touristique de la vallée de l'Aure :

**Projet :** Dans le cadre du nouveau plan vélo départemental, création d'une boucle cyclo touristique autour du marais de l'Aure, au départ d'Isigny-sur-Mer (connexion avec la Vélo maritime) // Aménagement porté par le Département et conçu en lien avec l'Office de Tourisme et le PNR des Marais du Cotentin et du Bessin.

**Périmètre :** 11 communes concernées (d'Isigny à Trévières) : Isigny, Monfréville, Bricqueville, Colombières, Trévières, Formigny la Bataille, Canchy, Longueville, La Cambe, St-Germain du Pert, Osmanville.

### **Contenu des enveloppes :**

- Bordereau d'envoi
- Courrier du Département du Calvados
- Notice de présentation de l'avant-projet
- Avant-projet

- Convention en 3 exemplaires

**Objectif** : Informer les communes du projet afin qu'elles transmettent leurs éventuelles remarques dans un délai de 3 semaines et qu'elles délibèrent sur l'autorisation des travaux qui seront menés par le Département et les aménagements qui pourront être mis en place par l'Intercom.

**Démarche** : contacter le Département (Antoine GUÉRIN) ou l'Office de Tourisme (Clémence FOSSE) pour toute question ; délibérer puis adresser la convention signée en 3 exemplaires à l'Office de Tourisme.

**Calendrier prévisionnel** : boucle opérationnelle pour l'été 2021.

## **7. Proposition renouvellement de la ligne de trésorerie.**

Monsieur le Vice-Président, Henri LECHIEN, rappelle le fonctionnement d'une ligne de trésorerie et indique que l'exécution des budgets prévisionnels 2020 nécessite le recours à une ouverture de crédit.

La ligne de trésorerie ouverte le 09 octobre 2019 pour une durée d'un an arrive à échéance. Le contrat actuel était de 2 000 000€. Les taux appliqués sont EONIA + marge de 0.60% et/ou taux fixe de 1%.

Monsieur le Président propose de renouveler la ligne de trésorerie comme suit :

Proposition reçue le 7 septembre 2020 pour un montant de 2 000 000€ : (taux identiques à ceux pratiqués en 2019)

- Durée 1 an
- Taux d'intérêt : EONIA +marge 0.60% et/ou TAUX FIXE 1% de l'an
- Commission d'engagement : 2 000€ passe à 1 000€ après négociation
- Commission de non-utilisation : 0.10% de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen périodicité identique aux intérêts.

A l'unanimité, les Conseillers Communautaires valident le renouvellement de la ligne de trésorerie à hauteur de 2 000 000,00€ selon les caractéristiques présentées.

## **8. Proposition de validation pour la composition de la CLECT (Commission Locale d'évaluation des charges transférées).**

Monsieur Henri LECHIEN, Vice-Président en charge des Finances, resitue la situation de la Communauté de communes. Le régime fiscale appliqué est la fiscalité professionnelle unique : FPU. Cela signifie que c'est l'EPCI (= l'Intercom) qui reçoit le produit des impositions économiques de ses communes membres.

Pour compenser la perte de ce produit aux communes, l'EPCI reverse des attributions de compensation (AC).

Au fil de chaque transfert de compétence et afin que la neutralité budgétaire soit toujours maintenue, les AC sont mises à jour. La Commission chargée de calculer le montant des charges transférées lors d'un transfert de compétence est la CLECT : Commission Locale d'évaluation des charges transférées.

Le règlement intérieur de cette Commission est présenté ci-après.

**REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES  
au 01/01/2020**

**C.L.E.C.T.**



### **Article 1<sup>er</sup> : Composition**

La CLECT, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C-IV, **est obligatoirement composée de conseillers municipaux des communes membres** de la Communauté de Communes ISIGNY-OMAHA INTERCOM.

La perte de la qualité de conseiller municipal d'une commune membre entraîne automatiquement la cessation des fonctions de représentant de ladite commune au sein de la CLECT.

### **Article 2 : Nombre et répartition des sièges**

La délibération N°2017-01-07 du Conseil Communautaire du 25 janvier 2017, prévoit que chaque commune dispose de :

- En fonction de la base CFE (Cotisation Foncière des Entreprises), soit :
  - 2 représentants pour les communes dont la base CFE est > ou = à 100 000€.
  - 1 représentant pour les communes dont la base CFE est < à 100 000€.

Sur cette base et en prenant les bases CFE au 31/12/2016, la CLECT serait composée de 66 membres.

### **Article 3 : Désignation des membres**

Le Conseil Municipal de chaque commune membre désigne par délibération pour la représenter au sein de la CLECT :

Les communes avec deux représentants titulaires et deux représentants suppléants sont :

- Osmanville ;
- Le Molay-Littry ;
- Isigny-sur-Mer ;
- Grandcamp-Maisy ;
- Balleroy-sur-Drôme ;
- Colleville-sur-Mer ;
- Sainte-Marguerite-d'Elle.

Les autres communes d'Isigny-Omah Intercom seront représentées pour chacune d'entre elles par un membre titulaire et un membre suppléant.

A défaut de délibération dans un délai de 3 mois, les représentants des communes seront désignés par le Président comme suit :

Le maire de la commune sera membre titulaire et le 1<sup>er</sup> adjoint sera le suppléant au sein de la CLECT.

Ces propositions sont ensuite entérinées par le Conseil Communautaire qui arrête la composition de la CLECT ;

En cas de renouvellement total des membres de la CLECT, chaque commune membre désignera

des représentants par délibération faisant apparaître, si besoin, la distinction entre conseiller municipal et conseiller communautaire. A défaut de délibération dans un délai de 3 mois, les représentants des communes seront désignés par le Président.

#### **Article 4 : Le Président et le Vice-Président**

Les membres de la CLECT élisent en leur sein, à la majorité absolue un président et un vice-président.

Cette élection a lieu au scrutin secret sauf si les membres de la CLECT à l'unanimité décident d'y renoncer. (Article L2121-21 du CGCT.)

Si, au premier tour de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un second tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Le Président convoque la CLECT, détermine l'ordre du jour et préside la séance.

#### **Article 5 : Durée des fonctions des membres**

La durée des fonctions des membres, ainsi que du Président et du Vice-Président de la CLECT est calquée sur la durée du mandat municipal de l'intéressé, sans préjudice de la possibilité de procéder à un renouvellement des membres de la CLECT en cours de mandat, si nécessaire.

Un membre de la CLECT peut démissionner sous réserve d'en informer le Président par écrit.

Lorsqu'un siège devient vacant, il est procédé au remplacement du représentant dans les meilleurs délais conformément à l'article 3 du présent règlement.

#### **Article 6 : Convocation**

La convocation de la première réunion de la CLECT est effectuée par la Présidente de la Communauté de Communes ISIGNY-OMAHA INTERCOM.

La convocation à chaque réunion de la CLECT est effectuée par le Président de la CLECT, en cas d'empêchement de celui-ci, par le Vice-Président de la CLECT.

La convocation doit être envoyée à chacun des membres par écrit, à son domicile, au moins cinq jours francs avant la date prévue pour la réunion ou en format dématérialisé. Les membres qui refusent l'envoi de la convocation par format dématérialisé devront le signaler par écrit au Président de la CLECT.

La convocation doit mentionner la date, l'heure, le lieu et l'ordre du jour de la réunion.

#### **Article 7 : Règles de quorum**

Pour l'adoption du rapport de la CLECT, celle-ci ne peut siéger que si la moitié plus un de ses membres en exercice est présente ou représentée.

Tout membre titulaire absent ou empêché devra en informer le Président de la CLECT avant la séance et sera représenté lors de celle-ci par un membre suppléant de la même commune.

En cas d'absence du quorum, une seconde réunion sera convoquée sans quorum sous deux jours ouvrés.

## **Article 8 : Règles de majorité applicables au sein de la CLECT**

Le rapport et les décisions de la CLECT sont adoptés à la majorité qualifiée des deux tiers de ses membres présents ou représentés. En cas d'égalité des suffrages, la voix du président de la CLECT sera prépondérante.

## **Article 9 : Mission**

La CLECT a pour mission principale d'établir un rapport portant évaluation des charges transférées.

La rédaction de ce rapport est confiée à un rapporteur désigné au sein de la CLECT à la majorité simple de ses membres.

Le rapporteur est tiré au sort à chaque réunion. Le tirage est irrévocable sauf si la personne tirée au sort a été rapporteur sur les deux précédentes réunions.

## **Article 10 : Recours à des experts**

Dans le cadre de ses travaux, et plus particulièrement de l'élaboration du rapport visé à l'article précédent, la CLECT peut décider de faire appel à des experts et des personnes qualifiées extérieures et notamment le trésorier principal de la Communauté de Communes ISIGNY-OMAHA INTERCOM.

Ces experts ont pour vocation d'assister les membres de la CLECT et ne peuvent avoir qu'une fonction consultative. À la demande d'un membre de la commission, les experts pourront être priés de ne pas assister aux votes.

Le choix de l'indemnisation ou de la rémunération des experts relève de la Communauté de Communes ISIGNY-OMAHA INTERCOM, et ce, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et au Code des Marchés Publics.

## **Article 11 : Approbation du rapport**

Lorsque le coût des charges transférées aura été évalué, le rapport établi dans les conditions précisées ci-dessus sera approuvé à la majorité qualifiée des deux tiers des membres de la CLECT.

Ensuite, le conseil communautaire prendra acte de ce rapport et aura le choix entre deux procédures :

### 1) La procédure de droit commun

Dans le cas où la CLECT aura respecté les règles du calcul du Code Général des Impôts, son rapport sera alors soumis aux conseils municipaux qui devront l'adopter à la majorité qualifiée (la moitié des communes représentant les deux tiers de la population ou les deux tiers des communes représentant la moitié de la population).

Si le rapport est adopté, les attributions de compensation (AC) seront déterminées selon les modalités prévues par le Code Général des Impôts (CGI) puis le conseil communautaire délibèrera pour valider le montant des AC.

### 2) La procédure dérogatoire

Si la CLECT n'a pas respecté les modalités d'évaluation du coût des charges transférées, les attributions de compensation devront être fixées à l'unanimité du conseil communautaire. Si l'unanimité n'est pas réunie, le CLECT reprendra le travail d'évaluation des charges dans le respect des règles du CGI. Le nouveau rapport de la CLECT sera ensuite soumis aux conseils municipaux

des communes membres (selon les règles de la procédure de droit commun).

Une fois le rapport adopté, le conseil communautaire devra délibérer pour valider le montant des attributions de compensation.

Il est à noter que le conseil communautaire dispose de la faculté de fixer librement, la majorité des deux tiers, le montant des attributions de compensation en tenant compte du rapport de la CLECT.

La délibération du 25/01/2017 a créé la CLECT selon la composition suivante et en fonction de la base CFE (Cotisation Foncière des Entreprises), soit :

2 représentants pour les communes dont la base CFE est > ou = à 100 000€.

1 représentant pour les communes dont la base CFE est < à 100 000€.

Sur cette base et en prenant les bases CFE au 31/12/2016, la CLECT était composée de 66 membres.

Les Communes avec deux représentants étaient : Osmanville, Le Molay-Littry, Isigny-sur-Mer, Grandcamp-Maisy, Balleroy-sur-Drôme, Colleville-sur-Mer, Sainte-Marguerite-d'Elle.

Le renouvellement des mandats étant effectué en 2020, sur cette même base et en prenant les CFE au 03/08/2020, la CLECT **serait composée de 67 membres**.

Les Communes avec deux représentants seraient :

- Osmanville
- Le Molay-Littry
- Isigny-sur-Mer
- Grandcamp-Maisy
- Balleroy-sur-Drôme
- Colleville-sur-Mer
- Sainte-Marguerite-d'Elle
- Formigny-la-Bataille.

Monsieur le Président propose de conserver les bases déjà fixées et que la CLECT soit ainsi composée de 67 membres.

A l'unanimité de ses membres, l'Assemblée délibérante valide la composition de la CLECT telle que présentée avec 67 membres pour la durée du mandat 2020/2026.

La composition de la Clect étant fixée, il va être demandé à chaque Conseil Municipal de désigner par délibération un membre ou des membres titulaires et un membre ou des membres suppléants pour la CLECT.

Ces propositions seront ensuite entérinées par le Conseil Communautaire qui arrêtera la composition de la CLECT. Chaque commune sera destinataire d'un courrier électronique à ce sujet.

## **9. Proposition pour le CIID (Commission intercommunale des impôts directs).**

Monsieur le Vice-Président chargée des Finances indique que comme pour le CCID dans les communes, il est demandé de désigner des membres pour la CIID.

Sur les 59 communes sollicitées, 41 communes ont répondu. Les réponses reçues après la date limite n'ont pas pu être prises en compte.

Les membres du Conseil Communautaire doivent prendre une délibération qui présente 40 noms. En effet, dans son courrier du 20 juillet 2020, Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques indique que dans un délai de 2 mois (porté à 3 mois pour le renouvellement 2020), à compter de l'installation de l'organe délibérant de l'EPCI suivant le renouvellement général des conseils municipaux, une liste de contribuables – en nombre double (40), doit être proposée par délibération de l'organe délibérant. Le Président est membre d'office.

Il est proposé de retenir un nom par commune ayant répondu.

A réception de cette liste, le Directeur Départemental/Régional des Finances Publiques nommera 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants.

A l'unanimité, la liste présentée ci-dessous est validée.

M.	GIGUET	MICHEL	ASNIERES-EN-BESSIN	M.	DEFONTENAY	THIERRY	LISON
M.	BERCEAU	ANTHONY	BALLEROY-SUR-DROME	M.	ENOUF	DOMINIQUE	LITTEAU
M.	D'ANDIGNE	GERARD	BERNESQ	Mme	VICQUELIN	ODILE	MAISONS
M.	LEJEUNE	ALBERT	CAHAGNOLLES	Mme	COURTAILLER	ANNE	MANDEVILLE EN BESSIN
Mme	HEBERT	NOEMIE	CARDONVILLE	Mme	LEPETIT	YOLAINE	MOSLES
Mme	SURET	NELLY	CARTIGNY L'EPINAY	Mme	BENICOURT	ODILE	OSMANVILLE
M.	FOUAUX	ANTOINE	COLOMBIERES	Mme	HAMON	ELIANE	RUBERCY
M.	VAHE	JACQUES	CORMOLAIN	M.	LE MOIGNE	DENIS	SAINT GERMAIN DU PERT
M.	LECLUSE	STEPHANE	CRICQUEVILLE-EN-BESSIN	Mme	FROGER-OLSSON	LISE	SAINT LAURENT SUR MER
Mme	VOISIN	MARINE	DEUX-JUMEAUX	Mme	GARGOWITSCH	KARINE	SAINT MARCOUF DE ROCHY
M.	LEGRAND	DOMINIQUE	ENGLESQUEVILLE LA PERCEE	M.	SURET	ERICK	SAINT MARTIN DE BLAGNY
M.	CORNIERE	ALAIN	ETREHAM	M.	LEPELLETIER	SERGE	SAINT PAUL DU VERNAY
M.	LEBIGRE	ALAIN	FOULOGNES	M.	BECK	JEAN	SAINT PIERRE DU MONT
Mme	BLESTEL	BRIGITTE	GEFOSSE-FONTENAY	Mme	DEWAELE	AUORE	SAON
M.	LECHIEN	HENRI	ISIGNY SUR MER	M.	SEBERT	PIERRE	SAONNET
Mme	LE BOURGEOIS	KARELLE	LA BAZOQUE	Mme	COSSERON	NATHALIE	SURRAIN
M.	LENICE	BERNARD	LA CAMBE	M.	LAPERSONNE	FREDERIC	TOUR EN BESSIN
Mme	PICANT	MONIQUE	LA FOLIE	M.	RENEE	LEON PHILIPPE	TOURNIERES
M.	FOLLIOU	RICHARD	LE BREUIL EN BESSIN	M.	BEAUCAMP	GUILLAUME	TRUNGY
Mme	MOTTIN	BRIGITTE	LE MOLAY-LITTRY	Mme	GUILBERT	ISABELLE	VIERVILLE SUR MER

**Vote unanime.**

## **10. Décisions modificatives 2020.**

### **Budget Annexe n°89504 : AC DSP-> Assainissement Collectif Délégation de Service Public**

La compétence Assainissement Collectif a été transférée au 1<sup>er</sup> janvier 2018 des communes vers la Communauté de communes.

Suite au travail effectué sur la reprise de l'état d'actif des communes, il est nécessaire de modifier les crédits votés pour le budget primitif 2020.

Décision modificative pour complément aux articles 6811 fonctionnement dépenses et 2817562 en section investissement recettes pour 30 000 euros

Section Fonctionnement Dépenses :

Article 6811 – Dotation aux amortissements : + 30 000,00 €

Article 023 – Virement de la SF vers la SI : - 30 000,00 €

Section Investissement Recettes :

Article 2817562 –Amortissement des immobilisations : + 30 000,00€

Art. 021 - Virement de la SF vers la SI : - 30 000,00€

Décisions modificatives pour création d'articles investissement dépenses 28151 et 28031 et recettes de fonctionnement 7811 pour 1 200,00 euros

*Section Investissement Dépenses:*

Article 28151 – Régul. sur immo. trop amortie : + 1 190,00€

et Article 28031 – Amort. frais études : 10,00€

*Section Investissement Recettes:*

Article 021: Virement de la SF vers la SI : + 1 200,00€

Article 7811 – Reprises sur amortissements: + 1 200,00€

*Section Fonctionnement Dépenses:*

Art. 023: Virement de la SF vers la SI : + 1 200,00€

Présentation comptable de la décision modificative n°1 pour le BA 89504 :

Budget: ASS DSP CC ISIGNY OMAHA

Exercice: 2020

Gestionnaire : Divers

INVESTISSEMENT DEPENSES	Pour mémoire Budget précédent	Reste à réaliser N-1	Propositions nouvelles du Président	Votes du conseil communautaire	Total
040 OP ORDRE TRANSF ENTRE SECT			1 200,00	1 200,00	1 200,00
28 AMORTISSEMENTS DES IMMOBIL			1 200,00	1 200,00	1 200,00
28031 Frais d'études			10,00	10,00	10,00
28151 Installions complexes spéciali			1 190,00	1 190,00	1 190,00

TOTAL SECTION	0,00	0,00	1 200,00	1 200,00	1 200,00
---------------	------	------	----------	----------	----------

INVESTISSEMENT RECETTES	Pour mémoire Budget précédent	Reste à réaliser N-1	Propositions nouvelles du Président	Votes du conseil communautaire	Total
021 VIREMENT DE SECTION FONCTIC	945 589,00		-28 800,00	-28 800,00	-28 800,00
021 Virement de la section de fct	945 589,00		-28 800,00	-28 800,00	-28 800,00
021 Virement de la section de fct	945 589,00		-28 800,00	-28 800,00	-28 800,00
040 OP ORDRE TRANSF ENTRE SECT			30 000,00	30 000,00	30 000,00
28 AMORTISSEMENTS DES IMMOBIL			30 000,00	30 000,00	30 000,00
2817562 Service d'assainissement			30 000,00	30 000,00	30 000,00

TOTAL SECTION	945 589,00	0,00	1 200,00	1 200,00	1 200,00
---------------	------------	------	----------	----------	----------

FONCTIONNEMENT DEPENSES	Pour mémoire Budget précédent	Reste à réaliser N-1	Propositions nouvelles du Président	Votes du conseil communautaire	Total
023 VIREMENT A LA SECT. D'INV.	945 589,00		-28 800,00	-28 800,00	-28 800,00
023 Virement de la section de fct	945 589,00		-28 800,00	-28 800,00	-28 800,00
023 Virement de la section de fct	945 589,00		-28 800,00	-28 800,00	-28 800,00
042 OP ORDRE DE TRANSF SECTION	600 000,00		30 000,00	30 000,00	30 000,00
68 DOTATIONS AUX AMORTISSEMEI	600 000,00		30 000,00	30 000,00	30 000,00
6811 Dotations aux amortissements s	600 000,00		30 000,00	30 000,00	30 000,00
<b>TOTAL SECTION</b>	<b>1 545 589,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 200,00</b>	<b>1 200,00</b>	<b>1 200,00</b>

FONCTIONNEMENT RECETTES	Pour mémoire Budget précédent	Reste à réaliser N-1	Propositions nouvelles du Président	Votes du conseil communautaire	Total
042 OP ORDRE DE TRANSF SECTION			1 200,00	1 200,00	1 200,00
78 REPRISES SUR AMORTISSEMEI			1 200,00	1 200,00	1 200,00
7811 Reprises sur amortissements des			1 200,00	1 200,00	1 200,00
<b>TOTAL SECTION</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 200,00</b>	<b>1 200,00</b>	<b>1 200,00</b>

Les membres de l'assemblée délibérante valident à l'unanimité la décision modificative n°1 du Budget Annexe Assainissement Collectif - BA 89504 telle que présentée.

Il est aussi nécessaire **d'autoriser le Président à signer un avenant** - à la demande du comptable - pour une mise à jour du transfert de l'état d'actif de la commune de Balleroy vers la communauté de communes.

*« Vu le procès-verbal signé entre la commune de Balleroy et la communauté de communes Isigny-Omaha Intercom pour le transfert des biens et équipements au 31 décembre 2017,*

*Vu que dans l'état d'actif mentionné dans le procès-verbal comportait des parts sociales au compte 261, celles-ci n'ont pas pu être mises à disposition car ne sont pas des biens « utilisés » pour la compétence assainissement,*

*Selon les dispositions du L.1321-1 du CGCT, ce bien doit rester au compte 261 du budget de la commune où il aurait dû être comptabilisé dès le départ.*

*Vu la délibération du Conseil Communautaire du 24/09/2020 acceptant cet avenant n°2,*

*Il y a donc lieu de modifier l'état d'actif de l'assainissement collectif au 31 décembre 2017 comme suit :*

**- transfert au budget de la commune de Balleroy de l'article 261 pour un montant de 650,96 euros. »**

A l'unanimité, les Conseillers Communautaires autorisent le Président à signer l'avenant tel que présenté.

#### **Budget Principal n°89500 Décision Modificative n°4 :**

- Opération 201802 –Extension PSLA Isigny:

Les crédits votés en mars 2020 pour cette opération : 705 360,00€, ont été retenus HT. La TVA n'a pas été ajoutée.

De plus, il est nécessaire de revoir le montant global du marché suite à l'ouverture des plis et à l'évolution de certaines enveloppes.

On atteint pour les travaux un total de 692 100 € HT. Il faut y ajouter 11,5% de maîtrise d'œuvre (MOE) et 2,5% d'aléas et autres études : 95 490 € HT

Total HT : 787 590 € HT soit un Total TTC de 945 200 € TTC

Modification à apporter :

Travaux : Somme de 945 200 TTC actualisé – Somme de 705 360 € voté en mars 2020 – Somme de 29 900 € MO payée en 2019 = 209 940 €

FCTVA (16,404%) à ajouter : 34 400€

Détails des imputations :

Section Investissement Dépenses :

Article 2313 – 201802 – Travaux : + 209 940 €

Article 020 – Dépenses imprévues : - 175 540 €

Section Investissement Recettes :

Article 10222 – FCTVA : + 34 400 €

- Informatique – Sécurité et augmentation de performances du serveur :

Il est nécessaire de remplacer le serveur actuel par un ensemble haute disponibilité avec augmentation des performances processeurs. Cela avait été chiffré au budget mais on avait indiqué que l'on attendait 2021 pour le faire et que si urgence, on prendrait sur les dépenses imprévues pour le faire en 2020. Coût total : 46 800 € TTC.

Le budget voté pour 2020 sur le poste informatique ne sera pas totalement consommé, après estimation et en gardant une marge financière en cas d'imprévus d'ici la fin de l'année, il faut ajouter la somme de 10 900 € sur la ligne budgétaire initiale :

Section Investissement Dépenses :

Article 2183 Matériel de bureau et matériel informatique : + 10 900 €

Article 020 – Dépenses imprévues : - 10 900 €

Présentation comptable de la décision modificative n°4 pour le BP 89500 :



**Décision modificative**

Date 17/09/2020

Page 1

Budget: CC ISIGNY OMAHA INTERCOM

Exercice: 2020

Gestionnaire : Divers

INVESTISSEMENT DEPENSES	Pour mémoire Budget précédent	Reste à réaliser N-1	Propositions nouvelles du Président	Votes du conseil ommunautair	Total
020 DEPENSES IMPREVUES	200 000,00		-186 440,00	-186 440,00	-186 440,00
020 Dépenses imprévues	200 000,00		-186 440,00	-186 440,00	-186 440,00
020 Dépenses imprévues	200 000,00		-186 440,00	-186 440,00	-186 440,00
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLE	64 865,00		10 900,00	10 900,00	10 900,00
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	64 865,00		10 900,00	10 900,00	10 900,00
2183 Matériel de bureau et matériel	64 865,00		10 900,00	10 900,00	10 900,00
201802 EXTENSION PSLA ISIGNY	553 030,00		209 940,00	209 940,00	209 940,00
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	553 030,00		209 940,00	209 940,00	209 940,00
2313 Constructions	553 030,00		209 940,00	209 940,00	209 940,00
<b>TOTAL SECTION</b>	<b>817 895,00</b>	<b>0,00</b>	<b>34 400,00</b>	<b>34 400,00</b>	<b>34 400,00</b>

INVESTISSEMENT RECETTES	Pour mémoire Budget précédent	Reste à réaliser N-1	Propositions nouvelles du Président	Votes du conseil ommunautair	Total
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS	2 628 724,00		34 400,00	34 400,00	34 400,00
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET R	2 628 724,00		34 400,00	34 400,00	34 400,00
10222 F.C.T.V.A.	2 628 724,00		34 400,00	34 400,00	34 400,00
<b>TOTAL SECTION</b>	<b>2 628 724,00</b>	<b>0,00</b>	<b>34 400,00</b>	<b>34 400,00</b>	<b>34 400,00</b>

Les membres de l'Assemblée délibérante valident à l'unanimité la décision modificative n°1 du Budget Annexe Assainissement Collectif - BA 89504 telle que présentée.

**Vote unanime.**

**11. Proposition pour les représentants élus au Comité Technique et CHSCT.**

Monsieur le Vice-président en charge des Ressources Humaines, Jean-Noël GUIBET, rappelle le rôle du CT et du CHSCT.

Rôle du CT (Comité Technique) :

Le Comité Technique est saisi obligatoirement pour avis préalable concernant :

- L'organisation de l'établissement :
  - suppressions de services et d'emplois ;
  - organisation des services (répartition, création, transferts de services, changements d'organigramme) ;
  - choix du mode de gestion du service public ;
  - programmes de modernisation des méthodes et techniques de travail ;
  - participation à la protection sociale complémentaire des agents ;
  - prestations d'actions sociales ;
- Les conditions générales de fonctionnement des services :
  - modalités d'organisation du temps de travail : aménagement des horaires, recours aux astreintes, autorisations exceptionnelles d'absence, organisation du temps partiel, organisation de la journée de

- solidarité ;
- compte épargne-temps ;
- adoption de règlements intérieurs ;
- élaboration de plans de formation ;
- conditions d'accueil des apprentis ;

- L'hygiène et la sécurité du travail :

Le Comité Technique est consulté pour avis sur les sujets d'ordre général intéressant l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail.

Dans ce cadre, il siège en formation de Comité Hygiène Sécurité Conditions de Travail.

Les questions soumises aux Comités Techniques ne doivent pas être relatives à la situation individuelle des agents.

Aucune disposition ne donne aux Comités Techniques compétence pour connaître des choix budgétaires et de l'orientation de la politique menée par l'établissement.

Rôle du CHSCT (Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail) :

Le Comité est consulté :

- Sur les projets d'aménagement importants modifiant les conditions de santé et de sécurité ou les conditions de travail et, notamment, avant toute transformation importante des postes de travail découlant de la modification de l'outillage, d'un changement de produit ou de l'organisation du travail ;
- Sur les projets importants d'introduction de nouvelles technologies et lors de l'introduction de ces nouvelles technologies, lorsqu'elles sont susceptibles d'avoir des conséquences sur la santé et la sécurité des agents.
- Sur les mesures générales prises en vue de faciliter la mise, la remise ou le maintien au travail des accidentés du travail et accidentés de service, des invalides de guerre, des invalides civils et des travailleurs handicapés, notamment sur l'aménagement des postes de travail. Il est également consulté sur les mesures générales destinées à permettre le reclassement des agents reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions.
- Sur la teneur de tous documents se rattachant à sa mission, et notamment des règlements et des consignes que l'autorité territoriale envisage d'adopter en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail.

Il indique également qu'un travail conséquent a été réalisé depuis la fusion et que les membres qui composaient ces instances ont toujours travaillé dans un esprit constructif.

Suite au renouvellement des mandats, les représentants élus au CT et au CHSCT doivent être désignés par le Président. Il faut 5 titulaires et 5 suppléants parmi les membres du Conseil Communautaire.

Pour assurer une continuité avec le mandat précédent, il est proposé que Messieurs Guibet, Fauvel, Cornière et Renaud soient membres titulaires aux côtés du Président Patrick THOMINES.

De même, il est proposé que les suppléants, Messieurs Kies et Poisson restent suppléants.

Pour compléter la liste des suppléants, Madame Brigitte MOTTIN, Messieurs Alexandre CHICOT et Serge LEPELLETIER.

La liste des personnes désignées par le Président est validée à l'unanimité.

**Vote unanime.**

**Questions/informations :**

Monsieur Michel FAUVEL, Maire de Canchy, pose la question suivante : « Qu'elles ont été les retombées touristiques sur le territoire » ?

Le Président répond qu'il y a eu peu de monde sur le territoire, il y a surtout eu une clientèle individuelle, pas beaucoup d'étrangers à cause de la crise sanitaire. En revanche, les gîtes et chambres d'hôtes ont bien travaillé, les musées aussi, ont maintenu les chiffres de 2018 jusqu'à la fin Août. Il y a eu une augmentation du chiffre d'affaire des boutiques de souvenirs, les gens ont consommé davantage.

Le Président détaille aux élus les différentes commissions et fait part que deux communes n'ont pas renvoyé leur tableau.

Concernant HISSÉO NORMANDIE : le Président informe les élus de la modification de la délibération prise le 23 juillet dernier : Monsieur Jean-Marc LEFRANC sera titulaire et Monsieur Eric BARBANCHON sera suppléant.

Le Président renouvelle sa demande auprès des élus de bien confirmer leur présence aux différentes commissions et réunions, avec les consignes de la COVID-19, il faut s'organiser pour trouver la salle adéquate suivant le nombre de participant.

Monsieur le Président informe les élus du prochain Conseil Communautaire qui se déroulera le jeudi 26 Novembre 2020 à la salle des fêtes d'Isigny-sur-Mer.

Monsieur le Vice-Président, Hubert FURDYNA, donne l'information suivante : Monsieur POISSON et Monsieur BOUGAULT ont été élus Vice-Présidents au SDEC Energie. Il ajoute qu'Isigny-Omah Intercom est la seule Intercommunalité à avoir deux élus, Vice-Présidents au SDEC.

Madame Brigitte MOTTIN, Adjointe du Molay-Littry, fait part de son échange avec une élue de l'intercom de Bayeux concernant le scolaire : Apparemment, notre participation aux frais de scolarité serait refusée jusqu'à présent.

Madame Patricia GADY-DUQUESNE, Vice-Présidente en charge du scolaire, répond que si la demande est faite pour des problèmes médicaux, l'intercommunalité a toujours payé les frais de scolarité.

Monsieur le Vice-Président, Guillaume BERTIER, prend la parole et évoque la journée de l'énergie et de l'environnement le mercredi 14 octobre prochain.

Cette journée a un intérêt important, autour du logement, des aides possibles, elle a pour but de mettre en relation directe la population et un réseau de 11 partenaires spécialisés (SEROC, ENEDIS, CDHAT, SDEC, BIOMASSE...etc), il y aura des stands individuels, des ateliers et des tables-rondes. Ce forum apportera des réponses concrètes aux usagers sur la rénovation énergétique et la gestion des déchets.

Monsieur Frédéric RENAUD, Maire de Tour-en-Bessin, rebondit et communique à l'Assemblée, l'information sur les nouvelles consignes de tri à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2020 (Collectéa + Séroc). Il précise que dans chaque

Mairie, des kits de tri ont été envoyés. Il précise que l'enjeu est colossal pour l'environnement.

Le Président reprend la parole pour annoncer les dates des prochaines Commissions Vie Scolaire le mardi 29 septembre 2020 et Commission Aménagement du territoire le jeudi 14 octobre 2020.

\* \* \* \* \*

***L'ordre du jour étant épuisé, La séance est levée à 21h02.***